COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE - FFVOILE

16 juin 2026

Il a été reproché à Monsieur X., dans le cadre de ses missions d'entraineur au sein d'une structure affiliée de la Fédération Française de Voile, d'avoir eu un comportement inadapté vis-à-vis d'une pratiquante licenciée mineure.

La FFVoile, en prenant connaissance de ces faits, a décidé d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur X.

La Commission Nationale de Discipline, réunie le 16 juin 2026, n'a pas pu constater la matérialité des faits reprochés à Monsieur X.
Dans ce contexte, la Commission Nationale de Discipline décide de relaxer Monsieur X.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr